

PROCES VERBAL

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Le 30 janvier deux mille vingt-trois à 20 h, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le 26 janvier 2023, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Elisabeth GUILLERM, Maire.

Présents : ABILY Hélène, CAM Fabien, EUZEN Mickaël, GALLOUEDEC Patrice, LOISEL Florence, MELLOUET Frédéric, MESSEGER Carole, MOIGNE Christelle, RUEFF Laëtitia, THEPAUT Jean-Jacques, VASSARD Ludovic

Absents excusés : GUIVARCH Denis qui donne pouvoir à EUZEN Mickaël, LE GALL Michel qui donne pouvoir à RUEFF Laëtitia, POULIQUEN Denis qui donne pouvoir à MESSEGER Carole.

Secrétaire de séance : THEPAUT Jean-Jacques

Le procès-verbal de la réunion du 05 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1- Information budgétaire

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'elle a établi un certificat administratif dont elle fait lecture, autorisant un virement de crédit du chapitre 022 vers le chapitre 014 – article 739211 sur l'exercice 2022 d'un montant de 944,30 euros.

2- Assujettissement à la taxe d'habitation sur les locaux vacants D2023-01-001

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve que la taxe annuelle sur les logements vacants prévue à l'article 232 du code général des impôts (CGI) ne soit pas applicable sur leur territoire.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Madame le Maire fait lecture de la délibération.

Elle précise que la fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2023 sera votée ultérieurement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour :

- Décide d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants à compter du 1er janvier 2024 ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3- Marché public église : étude diagnostique et mission de maîtrise d'œuvre – choix de l'entreprise D2023-01-002

Madame le Maire présente aux membres du conseil les conclusions de l'analyse des offres reçues faite par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de Bretagne

Vu les offres étudiées,

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour :

- **DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise suivante pour les montants suivants :

EURL Marie Suzanne de PONTAUD architecte

	Objet	Montant € HT	Montant € TTC
Tranche ferme	Étude Diagnostic général APS deux chéneaux	65.392,40 €	78.470,89 €

	Objet	% Entre 0 et 50.000 euros	% Entre 50.000 euros et 100.000 euros	% Entre 100.000 et 200.000 euros
Tranche optionnelle	APD, DCE, ACT , DET, AOR restauration deux chéneaux	13,00%	11,00 %	9,50%
<i>Selon décision après validation APS ; validation par avenant</i>				

Madame le Maire précise que des demandes de subvention pourront être faites auprès de la DRAC (les études sont en général subventionnées à hauteur de 50%), de la Région et de du Département.

4- Cimetière : projet d'un nouveau columbarium et règlement du cimetière

Madame le Maire indique qu'un projet est en cours d'étude au cimetière. Jean- Jacques THEPAUT informe les membres du conseil que des devis ont été établis pour un nouveau columbarium, et un jardin du souvenir. Mais des formalités sont à accomplir pour la mise en place de ces espaces. Le règlement du cimetière sera également à revoir. Madame le Maire propose de mettre en place une commission : Jean-Jacques THEPAUT et Carole MESSAGER se portent volontaires pour travailler sur ce sujet avec Claire CARDINAL.

5- Place basse : présentation d'un nouveau plan d'aménagement D2023-01-003

Madame le Maire présente aux membres du conseil le dernier plan des travaux d'aménagement de la place basse proposé par ING Concept et AGPU, suite aux échanges avec la région Bretagne, qui a souhaité que des modifications soient apportées par rapport à la circulation des cars scolaires.

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, le conseil municipal valide ce plan d'aménagement et autorise Madame le Maire à signer les documents qui s'y rapportent et à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme pour cet aménagement.

6- Pacte Finistère 2030 : demande de subvention volet 1 – année 2023 D2023-01-004

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le Département, par le biais d'une enveloppe annuelle pour chaque canton, répartie entre les communes de moins de 10.000 habitants (hors les cantons de Brest et Quimper 2), souhaite prendre en compte les besoins spécifiques des communes et accompagner des projets ayant un rayonnement communal. Seuls les travaux réalisés avant fin 2023 seront finançables jusqu'à une hauteur maximale de 80%.

Elle propose de déposer une demande de subvention complémentaire pour l'aménagement de la place basse, notamment suite à la mise en place de l'espace multimodal qui sera inclus dans ce projet d'aménagement. La demande doit maintenant être déposée sur un site en ligne dédié, afin qu'elle puisse être étudiée lors d'une prochaine Commission permanente du Conseil départemental. Après en avoir

délibéré, le conseil municipal, à 15 voix pour, valide l'opération et autorise Madame le Maire à déposer cette demande de subvention.

7- Dispositif argent de poche D2023.01.005

Madame le Maire présente à l'assemblée le dispositif « argent de poche » et son intérêt pour la commune. Il permet à des jeunes d'effectuer des petits chantiers de proximité à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation. L'encadrement est assuré par du personnel pédagogique et technique (1 adulte pour 3 jeunes). Les chantiers doivent avoir un caractère éducatif et se placer dans une démarche citoyenne, pour améliorer le cadre de vie.

La mise en place de ce dispositif nécessite un agrément délivré par l'Etat (DDETS – direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités).

Une subvention peut également être demandée auprès de la CAF avec une participation à hauteur de 50 %.

Madame le Maire propose de prévoir un nombre maximum de 15 jeunes entre 14 et 17 ans pour l'année. La journée de chantier par jeune serait de 3 heures et la gratification de 15€ pour 3 heures effectuées. Le nombre de journées de chantier serait de 266 maximum, réparties sur 4 semaines (vacances de printemps, d'été et de la Toussaint).

Un dossier d'inscription sera à remplir par les candidats, ainsi qu'une autorisation parentale. Une charte d'engagement mutuel sera signée par les participants retenus, ainsi que des autorisations parentales concernant le droit à l'image et de versement des indemnités.

Florence LOISEL précise qu'une première réunion d'information a déjà eu lieu auprès des jeunes en présence de parents.

Le conseil municipal, à 15 voix pour, approuve la mise en place de cette opération. « Dispositif argent de poche » dans la commune et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

8- Personnel communal : ratios promus promouvables D2023.01.006

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites l'article L411-6 du code général de la fonction publique. Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 15 décembre 2022,

Madame Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit : 100% pour tous les grades pour 2023 et années suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour, décide d'adopter les ratios ainsi proposés.

9- Association des 7 Calvaires D2023.01.007

Madame le Maire rappelle que le Commune est membre de l'association des 7 Calvaires monumentaux de Bretagne et doit s'acquitter d'une cotisation annuelle indexée sur la population. La cotisation pour Guimiliau pour l'année 2023 est fixée à 1500 euros. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix pour, approuve le versement de cette cotisation.

10- Questions diverses

- Recensement de la population : population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 : population municipale 1007/ population comptée à part 21 / population totale 1028
- Travail d'intérêt général : une demande pour une personne devant effectuer 35 heures de travail a été reçue.
- SIMIF : une dissolution du syndicat pour 2024 a été demandée et doit être votée lors d'une prochaine réunion, suite au départ des techniciens. Le contrat avec JVS est engagé jusqu'en 2025.

Prochaine réunion de conseil : 06/03/2023 à 20h.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h40

Le Maire, Elisabeth GUILLERM



Le secrétaire de séance, Jean-Jacques THEPAUT

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. J. Thepaut', is written over the text of the secretary's name.

Remarques et observations

—